

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° E 15-2008

Séance du jeudi 3 avril 2008

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-5ème/02 du 14 décembre 2007 relative aux Ressources Humaines et portant inscription des crédits au budget 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajustement du tableau des effectifs proposé en annexe I du rapport :
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
 - sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II ;
 - sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour 2 emplois de psychologue de classe normale, 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants et 5 emplois d'assistant socio-éducatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER